

Décision du Maire N° 24 – 12 portant déclaration de sous-traitance de la société UNI VERT PAYSAGE sur le marché de requalification de l'avenue Conti

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le programme de la requalification de l'Avenue Conti,

Vu la décision du Maire N° 24 – 05 en date du 21 mai 2024 portant attribution du marché de travaux portant sur la requalification de l'avenue Conti,

Vu le marché de travaux de requalification de l'avenue Conti confié à la société EUROVIA BOURGOGNE- FRANCHE COMTE SAS,

Considérant que la société EUROVIA B-FC SAS, titulaire du marché de travaux a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier les travaux de coupe d'arbres et haies, plantations, accessoires à la société UNI VERT PAYSAGE,

DECIDE

1° d'approuver la déclaration de sous-traitance,

✓ en validant la société UNI VERT PAYSAGE (195 Route des Riots ZI le Pré de la Route 58320 POUQUES LES EAUX) en tant que sous traitant,

✓ en validant que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour les travaux coupe d'arbres et haies, plantations, accessoires est de 40 000€ hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts : auto liquidation de la tva par le titulaire).

2° de signer la déclaration de sous-traitance,

Fait à Pougues-les-Eaux, le 7 octobre 2024

Le Maire,
Sylvie CANTREL

